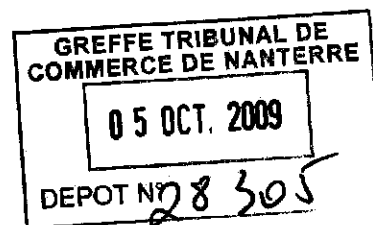


3D DESIGN
Société par actions simplifiée
au capital de 120 000 euros
Siège social : 25 Avenue Léon Jouhaux
92160 ANTONY
381 658 236 RCS NANTERRE



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ANNUELLE DU 30 JUIN 2009

L'an deux mille neuf et le trente juin, à onze heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée avec AR adressée le 15 juin 2009.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur JARRY Bernard préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La Société BOREL ET ASSOCIES, représentée par Monsieur BOREL Yves, Commissaire aux comptes, est également présente.

Monsieur Pierre JARROSSAY, représentant la société ACE EXPERTISE, Expert-comptable de la Société, est désigné en qualité de secrétaire.

Madame Nicole GUINOT et Madame Marie-Thérèse GUINVARCH, associées, sont appelées comme scrutateurs.

Monsieur José GUINOT assiste également à l'assemblée générale.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 3 360 actions sur les 3 360 actions émises par la Société.

Le Président constatant que les associés présents et représentés réunissent plus de la moitié du capital, l'assemblée générale peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés

- un exemplaire de la convocation des associés
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception
- les statuts de la Société
- la feuille de présence à l'assemblée
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;

Handwritten signature and initials: J m6, Jp, #

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2008
- le rapport de gestion du Comité de Surveillance
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices
- les rapports du Commissaire aux comptes
- l'information relative au montant des honoraires versés à chaque Commissaire aux comptes
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Comité de Surveillance, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été mis à la disposition des associés 15 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant

- Rapport de gestion du Comité de Surveillance ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et quitus à l'organe de direction ;
- Affectation du résultat
- Renouvellement de mandats de membres du Comité de Surveillance
- Renouvellement du mandat de Président de la Société
- Renouvellement de mandats des Commissaires aux comptes ;
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Comité de Surveillance et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Comité de Surveillance et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 lesquels font apparaître un bénéfice de 129 577,57 euros.

§ mb





Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Comité de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 41 439 euros ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 13 812 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

Affectation de résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 129 577,57 euros de la manière suivante

Origine

Résultat de l'exercice	129 577,57 euros
------------------------	------------------

Dotations aux réserves

Aux autres réserves, soit	129 577,57 euros
---------------------------	------------------

Totaux	129 577,57 euros	129 577,57 euros
---------------	-------------------------	-------------------------

Compte tenu de cette affectation, l'assemblée générale constate que le compte « autres réserves » s'élève à 502.888,19 € et les capitaux propres à 634.888,19 €.

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

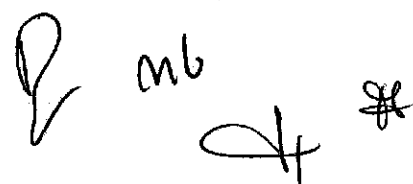
TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un vote auquel les associés intéressés n'ont pas participé, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats de membres du Comité de Surveillance de

Handwritten signatures and initials, including 'mb' and a stylized 'H'.

- Monsieur GUINOT José,
- Madame GUINVARCH Marie-Thérèse,
- Monsieur MOREL Stéphane,

sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler pour une nouvelle période d'une année, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2009.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat de Président de Monsieur JARRY Bernard est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période d'une année, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2009.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

Les mandats de

- Société BOREL ET ASSOCIES, représentée par Monsieur BOREL Yves, Commissaire aux comptes titulaire,
- Monsieur BOREL Yves, Commissaire aux comptes suppléant,

étant arrivés à expiration lors de la présente assemblée, et Monsieur Yves BOREL, ayant manifesté la volonté de ne pas être renouvelé dans son mandat de Commissaire aux comptes suppléant, l'assemblée générale décide

- de renouveler la Société BOREL ET ASSOCIES, représentée par Monsieur BOREL Yves, Commissaire aux comptes titulaire,
- de nommer Monsieur Pascal BOREL, 1 avenue Dutrievoz 69100 VILLEURBANNE, Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Yves BOREL,

et ce pour une nouvelle période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RESOLUTION

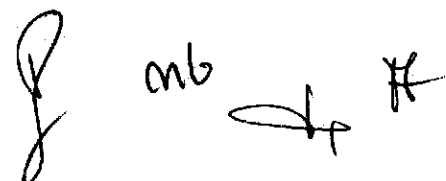
L'assemblée générale décide de ne pas modifier la rémunération fixe mensuelle de Monsieur Bernard JARRY. Président, qui demeure fixée à 8.340 € brut et ce sur une base de douze mois par an.

Cependant, l'assemblée générale a modifié le montant mensuel de

- L'avantage en nature (véhicule) pour le fixer à 660,00 € à compter du 01/01/2007.
- L'avantage en nature (assurance chômage) pour le fixer à 305,75 € à compter du 01/01/2008. L'assemblée générale précise que le contrat GSC n'a pas été renouvelé pour l'année 2009.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

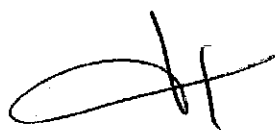
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à douze heures quinze.

 Handwritten signatures and initials, including a large stylized 'J', 'mb', and other marks.

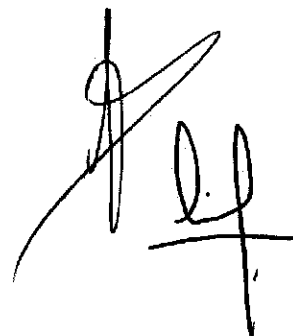
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, les scrutateurs et le secrétaire.

Le Président

Les scrutateurs

A stylized handwritten signature consisting of a large loop followed by a horizontal stroke and a short vertical line.

Le secrétaire

A handwritten signature starting with a large 'P' followed by a series of loops and a final vertical stroke.Two handwritten signatures. The first is a stylized signature with a large loop and a horizontal stroke. The second is a signature with a large 'L' followed by a horizontal stroke.